

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07/11/2023 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : CLEANLINE CARWASH
UFI : 3QUR-0W64-M50M-V6JW

Code du produit : SF02057GP

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant pour installations de lavage de véhicules

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLEANLINE B.V.B.A. NIJVERHEIDSLAAN 8 B 8560 WEVELGEM, WEST-VLAANDEREN België-Belgique T 056 437 070

elien@cleanline.be, www.cleanline.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : Hydroxyde de sodium; Éthoxylate d'alcool; Sulfate de lauryléther de sodium (2 EO)

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Mentions de danger (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de Conseils de prudence (CLP)

protection des yeux. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DK, EE, ES, FI, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 34590-94-8 Einecs nr: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011- 60	5 – 10	Non classé
Sulfate de lauryléther de sodium (2 EO)	Numéro ° CAS: 68891-38-3 Einecs nr: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16	1 – 3	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	1 – 3	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Hydroxyde de sodium	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	$(0.5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0.5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Mettre la victime au repos.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consultez un médecin si les symptômes

sont sévères ou s'ils persistent après le lavage.

Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.
Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Garder sous clef.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

: Acides forts. Produits incompatibles

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide	
OEL TWA	2 mg/m³	
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]	
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)	
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)	
Notation	SS <sub>C</sub>	
Remarque	NIOSH, OSHA	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024		
(2-methoxymethylethoxy)propanol (3	34590-94-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition	professionnelle (IOEL)		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol		
IOEL TWA	308 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition p	professionnelle		
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther		
OEL TWA	308 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	D		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		
Luxembourg - Valeurs Limites d'expositi	on professionnelle		
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol		
OEL TWA	380 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Peau		
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition pro	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères) / Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) [Bis-2-methoxypropylether]		
MAK (OEL TWA)	300 mg/m³		
	50 ppm		
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	NIOSH. La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / NIOSH. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024		

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation 1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation 1 mg/m³		
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 65 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation 310 mg/m³		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4168 mg/l	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,074 mg/l	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0604 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l	

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide Etat physique : Incolore. Couleur Etat physique/Forme : Liquide. Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Point d'ébullition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Inflammabilité : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Ininflammable.

Limite inférieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité Limite supérieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité

Point d'éclair : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Température d'autoinflammation : La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les

liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est

donc pas nécessaire.

Température de décomposition : S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes

organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.

: ≈ 13 pН Concentration de la solution de pH : 100 %

: Pas disponible Viscosité, cinématique Solubilité : complètement soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas

aux mélanges.

Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Densité : ca. 1,06 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

## 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

Danger par aspiration

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)			
> 5000 mg/kg			
13000 – 14000 mg/kg			
> 300 (≤ 2000) mg/kg			
> 2000 mg/kg			
891-38-3)			
4100 mg/kg de poids corporel			
> 2000 mg/kg de poids corporel			
: Provoque de graves brûlures de la peau.			
pH: ≈ 13			
5 – 7			
: Provoque de graves lésions des yeux.			
pH: ≈ 13			
5 – 7			
: Non classé			
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
: Non classé			
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
: Non classé			
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
: Non classé			
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
: Non classé			
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
> 250 mg/kg de poids corporel			
> 250 mg/kg de poids corporel : Non classé			

07/11/2023 (Date d'émission) FR (français) 8/13

: Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

symptômes possibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

(---9---)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

27 mg/l

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l (Ceriodaphnia)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
CE50 - Crustacés [1]	1,919 mg/l	
CEr50 autres plantes aquatiques	> 969 mg/l	
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours".	
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours".	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l	
CEr50 algues	1 – 10 mg/l	
Sulfate de lauryléther de sodium (2 EO) (68891-38-3)		
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7,2 mg/l waterflea	

# CE50 - Autres organismes aquatiques [2] 12 2 Persistance et dégradabilité

12.2. Persistance et dégradabilité		
CLEANLINE CARWASH		
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.		
Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées aux substances inorganiques.		
8)		
Rapidement dégradable		
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné,Non établi.		
Sulfate de lauryléther de sodium (2 EO) (68891-38-3)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEANLINE CARWASH		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Log Poe	-3,88	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
og Poe 0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OECD 107)		
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.	
Sulfate de lauryléther de sodium (2 EO) (68891-38-3)		
Log Poe	0,3	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage .

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	cation	
UN 1824	UN 1824	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport	de l'ONU	
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium hydroxide solution
Description document de transport		
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transp	ort	
8	8	8
***************************************	8	8
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

: MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T7

: 80

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne: ATCatégorie de transport (ADR): 2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) Panneaux oranges

80 1824

Code du tunnel : E

#### **Transport maritime**

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

## Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annexe XVII (liste des restrictions)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### **REACH Liste Candidate (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
phosphonates, agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%	
BENZISOTHIAZOLINONE		

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et

modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.